

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-27

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2010**

**COMMUNE DE MIRAMONT-DE-QUERCY
Construction d'un réseau d'assainissement dans le bourg**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2012 est de 0,71 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2012-182 en date du 7 février 2012.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Miramont-de-Quercy qui a, au titre du programme départemental 2010 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **258 572 €** pour la construction d'une station d'épuration de 170 EH et d'un réseau d'assainissement dans le bourg dont le coût était estimé à 567 700 € HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide avait été ramené à **90 354 €** lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 21 février 2011, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

L'état récapitulatif des travaux transmis par la commune faisant apparaître un coût des dépenses inférieur aux prévisions, le montant de la subvention finale du Conseil Général doit être recalculé.

Ainsi, le montant des dépenses justifiées pour la station d'épuration s'élève à 85 170,71 € HT. L'aide de 41 213 € apportée par l'Agence de l'Eau sur cette part de travaux, couvre le taux de subvention de 48 % garanti à la commune. Il n'y a donc pas besoin de complément de financement du Conseil Général.

Concernant le réseau d'assainissement, la commune a justifié 382 084,83 € HT de dépenses. Le montant de subvention envisageable s'établit alors, au taux de 45 %, à 171 938 €. L'Agence de l'Eau ayant apporté une aide de 127 005 €, la participation finale du Conseil Général s'établit à **44 933 €**, sous la forme d'une subvention versée en annuités.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

| SOMME EMPRUNTEE | TAUX | DUREE | MONTANT DE L'ECHEANCE | DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE |
|--------------------|--------|--------|--------------------------|------------------------------------|
| 47 720 € | 2,65 % | 10 ans | 5 494,77 € | 31/12/2011 |

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| MONTANT DE LA SUBVENTION | TAUX | DUREE | MONTANT DE L'ANNUITE | DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE |
|--------------------------------|--------|--------|-------------------------|------------------------------------|
| 44 933 € | 0,71 % | 10 ans | 4 670 € | 30/11/2011 |

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 44 933 € à la commune de Miramont-de-Quercy au titre du programme départemental 2010 d'assainissement des agglomérations pour la construction d'un réseau d'assainissement dans le bourg ;

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention susvisée, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées :

| MONTANT DE LA SUBVENTION | TAUX | DUREE | MONTANT DE L'ANNUITE | DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|------------------------------|
| 44 933 € | 0,71 % | 10 ans | 4 670 € | 30/11/2011 |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,